



**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DON DU SANG.**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur PARADISO Jean, président de l'association « Don du Sang » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser « un vide grenier » ;

**Considérant** que pour organiser, un vide grenier le dimanche 10 août 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de la poste en vue d'organiser un vide grenier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur président de l'association « Don du Sang » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser un vide grenier.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste **du vendredi 08 août 2025 de 17h00 au dimanche 10 août 2025 à 22h00 inclus.**

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association du don du sang.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemois.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 05/08/2025

Le président,  
**Monsieur PARADISO Jean**



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

